



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-024

Date : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023

Annexe : néan

Objet : Demande de subvention préfecture – Mise en service de prise de rendez-vous en ligne

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à agir par délégation du Conseil Municipal et à prendre toute décision concernant l'attribution de subventions.

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la préfecture pour la mise en place du système de prise de rendez-vous en ligne.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière de 500.00€ pour la mise en place du système de prise de rendez-vous en ligne.

Article 2 : De dire que le cout de l'opération s'élève à 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

